

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 01

**REGLEMENT DU
CONSEIL
MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 02

DETERMINATION DES
INDEMNITES DU MAIRE,
DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération n° 2020/07/01 du 17/07/2020, le Conseil Municipal décidait de voter le montant des indemnités pour l'ensemble des 23 élus majoritaires dans la limite de l'enveloppe maximale réglementaire.

Le secrétaire général par intérim représentant monsieur le Préfet du Gard a fait remarquer par courrier du 15/09/2020 que la forme de la délibération ne respecte pas les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il convient de re-délibérer.

En effet et malgré le fait que la présentation de la délibération a toujours été la même, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à deux votes distincts, en établissant 2 délibérations distinctes accompagnées des tableaux annexes avant et après majorations :

- D'abord le vote des indemnités hors majorations en fixant les taux retenus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire qui seront similaires à ceux du tableau récapitulatif,
- Puis le vote sur les majorations applicables aux indemnités ainsi attribuées avec récapitulation dans un 2^{ème} tableau.

Rappelons que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18 à 2123-24, les maires, adjoints et conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction, dans la mesure où ceux-ci sont attributaires d'une délégation de fonction. Ces indemnités se calculent pour les communes dont la population est située entre 3 000 et 9 999 habitants, de la manière suivante :

Le maire	55 % maximum de l'indice brut 1027
Les adjoints	22 % maximum de l'indice brut 1027
Les conseillers délégués	Doivent être incluses dans l'enveloppe allouée aux maires et adjoints

L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

L'ensemble de ces indemnités de fonction ne peuvent dépasser le montant de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le début de versement des indemnités est fixé à la date d'installation du nouveau conseil municipal soit à la date du 04 juillet 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de déterminer, à compter du 04 juillet 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal, le montant des indemnités pour l'ensemble des élus concernés (le maire, les huit adjoints et les 14 conseillers municipaux délégués) dans la limite de l'enveloppe maximale précisée dans le paragraphe « l'enveloppe budgétaire », selon le tableau récapitulatif suivant :

	NOM DE L'ELU	FONCTION	DELEGATION	Indemnité en %
1	Rémi NICOLAS	Maire		43.50
2	Patricia POUBLANC	1ère adjointe	Adjointe aux solidarités, en charge de l'action sociale et du CCAS	15.79
3	Laurent BOUTIN	2ème adjoint	Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie et développement territorial	15.79
4	Frédérique CONDET	3ème adjointe	Adjointe à l'éducation et à la culture	15.79
5	Jean Pierre CATHEBRAS	4ème adjoint	Adjoint au développement local durable et l'agriculture	15.79
6	Diane ARRIAGADA	5ème adjointe	Adjointe à l'emploi et au développement économique	15.79
7	Bernard CHANTRIER	6ème adjoint	Adjoint au Développement territorial en charge des travaux, bâtiments et équipements publics	15.79
8	Audrey RANC	7ème adjointe	Adjointe aux sports, événements, festivités et traditions	15.79
9	Frédéric COURRENT	8ème adjoint	Adjoint aux sécurités et à l'administration générale	15.79
10	Laïla ACHKAR	Conseillère municipale déléguée	élu déléguée à l'enfance et à la jeunesse	4.37
11	Martine REARD	Conseillère municipale déléguée	élu déléguée aux aînés	4.80
12	Joëlle HUYNH	Conseillère municipale déléguée	élu en charge du logement	4.80
13	Liliane GUIRAUD	Conseillère municipale déléguée	élu déléguée aux espaces publics et à la propreté	4.80
14	Florence LIMONES	Conseillère municipale déléguée	élu déléguée aux quartiers et à la concertation	4.37
15	Laure DELAMON	Conseillère municipale déléguée	élu déléguée aux affaires scolaires	4.80
16	Christian BLANCARD	Conseiller municipal délégué	élu délégué à l'environnement, la ressource en eau et aux espaces naturels	4.80
17	Denis CANTIER	Conseiller municipal délégué	élu délégué de la transition énergétique	0.00
18	Eric MARC	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux foires et marchés	4.80
19	Sophie GOMES	Conseillère municipale déléguée	élu déléguée à l'emploi	4.80
20	Xavier BOUYER	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux bâtiments et au patrimoine	4.80
21	Eric PEREDES	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux festivités	4.80
22	Yohan MESSABIER	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux traditions, manifestations taurines et jumelage	4.80
23	Renaud LEROI	Conseiller municipal délégué	Elu délégué aux finances et aux régies municipales	4.37
				230.99

La précédente délibération n° 2020 / 07 / 01 est abrogée.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 03

**INDEMNITES
DES ELUS
VOTE DE LA
MAJORATION DE 15 %**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après délibération et par 26 voix "pour" et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHE), décide de voter, à compter du 04/07/2020, date d'installation du nouveau Conseil municipal, la majoration de 15 % au titre de commune, siège du bureau centralisateur (chef-lieu de canton).

	NOM DE L'ELU	FONCTION	DELEGATION	MAJORATION
1	Rémi NICOLAS	Maire		15 %
2	Patricia POUBLANC	1ère Adjointe	Adjointe aux solidarités, en charge de l'action sociale et du CCAS	15 %
3	Laurent BOUTIN	2ème Adjoint	Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie et développement territorial	15 %
4	Frédérique CONDET	3ème Adjointe	Adjointe à l'éducation et à la culture	15 %
5	Jean Pierre CATHEBRAS	4ème Adjoint	Adjoint au développement local durable et l'agriculture	15 %
6	Diane ARRIAGADA	5ème Adjointe	Adjointe à l'emploi et au développement économique	15 %
7	Bernard CHANTRIER	6ème Adjoint	Adjoint au développement territorial en charge des travaux, bâtiments et équipements publics	15 %
8	Audrey RANC	7ème Adjointe	Adjointe aux sports, événements, festivités et traditions	15 %
9	Frédéric COURRENT	8ème Adjoint	Adjoint aux Sécurités et à l'administration générale	15 %
10	Laïla ACHKAR	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée à l'enfance et à la jeunesse	15 %
11	Martine REARD	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée aux aînés	15 %
12	Joëlle HUYNH	Conseillère municipale déléguée	élue en charge du logement	15 %
13	Liliane GUIRAUD	Conseillère municipale déléguée	élue déléguée aux espaces publics et à la propreté	15 %

	NOM DE L'ELU	FONCTION	DELEGATION	MAJORATION
14	Florence LIMONES	Conseillère municipale déléguée	élu(e) déléguée aux quartiers et à la concertation	15 %
15	Laure DELAMON	Conseillère municipale déléguée	élu(e) déléguée aux affaires scolaires	15 %
16	Christian BLANCARD	Conseiller municipal délégué	élu délégué à l'environnement, la ressource en eau et aux espaces naturels.	15 %
17	Denis CANTIER	Conseiller municipal délégué	élu délégué de la transition énergétique	15 %
18	Eric MARD	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux foires et marchés	15 %
19	Sophie GOMES	Conseillère municipale déléguée	élu(e) délégué à l'emploi	15 %
20	Xavier BOUYER	Conseiller municipal délégué	Elu délégué aux bâtiments et au patrimoine	15 %
21	Eric PEREDES	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux festivités	15 %
22	Yohan MESSABIER	Conseiller municipal délégué	élu délégué aux traditions, manifestations taurines et jumelage	15 %
23	Renaud LEROI	Conseiller municipal délégué	Elu délégué aux finances et aux régies municipales	15 %

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 04

DESIGNATION DU
DELEGUE SUPPLEANT
AU SEIN DU COMITE
NATIONAL D'ACTION
SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 17/07/2020, le Conseil municipal désignait Mme Patricia POUBLANC comme déléguée communale suppléante au sein du C.N.A.S. Or, Mme Patricia POUBLANC ne peut pas représenter la commune puisqu'elle est déjà déléguée représentante du C.C.A.S.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner M. Eric PEREDES, nouveau représentant communal suppléant au sein du C.N.A.S.

Pour information :

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE			
titulaire	Frédéric COURRENT	suppléant	Eric PEREDES

La commune adhère à ce comité national. Cela permet aux agents communaux de bénéficier d'un large éventail de prestations à caractère social.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 05

DESIGNATION
DES MEMBRES
DE LA COMMISSION
PARITAIRE
DES FOIRES ET
DES MARCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Conformément à l'article 14 du règlement du marché de plein air du samedi approuvé le 07/08/2014 et modifié par délibération n° 2015/06/17 du 24/06/2015, la commission communale d'attribution des emplacements sur le marché a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements, ...).

Considérant le renouvellement des conseils municipaux intervenu en 2020, il est nécessaire de recomposer cette commission de dialogue et de concertation.

Elle est composée :

AVEC VOIX DELIBERATIVE :

- du Maire (ou de son représentant) président de la commission,
- de 4 représentants du conseil municipal,
- d'1 représentant de l'association marguerittoise des artisans et commerçants,
- de 2 représentants du syndicat des commerçants des marchés de France – section du Gard (SCMF 30),
- de 2 représentants des commerçants non sédentaires.

AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- de 2 représentants du SCMF 30,
- du Directeur Général de la mairie,
- des placiers chargés notamment de l'encaissement des recettes pendant le marché,
- d'1 représentant de l'association marguerittoise des artisans et commerçants,
- toute personne dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner ses 4 représentants qui siégeront au sein de la commission paritaire des foires et des marchés, sous la présidence de Monsieur le Maire (ou son représentant) :

- **M. Eric MARC,**
- **M. Jean-Pierre CATHEBRAS,**
- **Mme Sophie GOMES,**
- **Mme Diane ARRIAGADA,**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 06

COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ; de nouveaux commissaires doivent donc être nommés à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal de 2020.

COMPOSITION DE CETTE COMMISSION

Président de droit : le Maire ou l'Adjoint délégué,

Membres : 8 (huit) commissaires *titulaires*
8 (huit) commissaires *suppléants*

Le Conseil Municipal doit transmettre une liste double de 32 (trente-deux) noms, à l'attention du directeur des Services Fiscaux du Gard :

- 16 (seize) noms pour les commissaires *titulaires* et,
- 16 (seize) noms pour les commissaires *suppléants*.

Ce dernier désignera, ensuite, les 8 représentants *titulaires* et les 8 *suppléants*.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la liste de présentation présentée comportant 32 noms et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste au directeur des Services Fiscaux du Gard.**

CONTRIBUABLES

TITULAIRES

Mme Christine PANSIER	27/01.1961		33 rue Baroncelli	Marguerittes
Mme Céline GAILLARD (hôtel Ibis Budget)			Ibis Budget – RD 6068 – La Ponche	Marguerittes
M. Bernard FERNANDEZ	23/10/1948		626 chemin de Tholozan	Nîmes
M. Khalid DELON	14/02/1968		23 rue du Moulin	Marguerittes
Mme véronique PONSARD	05/06/1965		9A rue Guillaume Apollinaire	Marguerittes
M. Hervé HUBAC	03/03/1953		7 avenue du Plaisir	Marguerittes
M. Bernard GRANIER	21/04/1962		3 rue des Pâquerettes	Marguerittes
Mme Chloé PERRIN	25/07/1999		5 rue des Turquoises	Marguerittes
M. Gérald LOURENÇO	22/07/1999		2 avenue de Genestet	Marguerittes
Mme Sylvie BEZERT	26/07/1959		11 rue des Chardonnerets	Marguerittes
Mme Corinne BLANC FAUGERE	10/09/1970		18 rue Bizet	Marguerittes
M. Dominique JAMIN	27/09/1971		5 impasse des Cormorans	Marguerittes
M. Khalil ACHKAR	21/11/1964		5 avenue de Camargue	Marguerittes
M. Jean-Philippe ALBERT	08/10/1957		6 impasse des Pervenches	Marguerittes
M. Robert TRINQUIER	03/05/1942		1B rue Daudet	Marguerittes
M. Guy LOOSVEELD	25/06/1945		7 avenue du Millénaire	Marguerittes

SUPPLEANTS

M. Eugène BRUNEL (Olives AGNEL)			ZAC du TEC – 47 avenue Clément Ader	Marguerittes
M. Pierre MASSAL	02/05/1938		La Garne Sud	Marguerittes
M. Pierre BOURNETON	21/10/1948		Trotte Vieille	Marguerittes
Mme Danielle BOUSQUET	04/07/1948		1 rue du Canabou	Marguerittes
M. Bruno CORRIEU	23/08/1970		5B chemin de Rodilhan	Marguerittes
M. Maurice DELEUZE	03/12/1944		5 rue Paul Eluard	Marguerittes
M. Christian GRIOTTO	11/08/1964		49 rue Vincent	Marguerittes
M. Gérald MARSAN	05/12/1966		30 rue de Moulès	Marguerittes
M. Jocelyn GARCIA	27/04/1974		7 place Marie Curie	Marguerittes
M. René GUEDJ	30/05/1955		10 rue du Vaccarès	Marguerittes
M. Marc LEROI	08/05/1962		2 rue du Cinsault	Marguerittes
M. Frédéric MICHELI	03/06/1966		32 rue des Hirondelles	Marguerittes
M. Bernard POULET	01/12/1945		2 rue des Turquoises	Marguerittes
M. Bernard SALANSON	16/05/1942		13 avenue de la Camargue	Marguerittes
M. Philippe Georges MERCIER			25 avenue Saint-Didier	Sain-Gervasy
M. Jean-Luc CHIVAS			337 chemin du Moulin à vent	Cabrières

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 07

SUBVENTIONS 2020
AUX ASSOCIATIONS
LOCALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est à noter que les élus suivants, titulaires de mandat dans certaines associations, ne prennent pas part à la délibération ni au vote concernant le vote des subventions : M. BOUTIN (La Diane marguerittoise), M. MARC (club taurin La Bouvina), Mme DELAMON (Marguerittes Rugby Club) et Mme BOISSIERE DE CILLIA (Cultivons la marguerite).

Le Conseil municipal,

- **considérant la non-participation des élus susvisés à la délibération et au vote,**
- **considérant le budget primitif 2020,**

Après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver la liste des subventions suivantes à verser aux associations locales pour l'année 2020 pour un montant total de 164.216 € et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes (compte 6574 du budget primitif 2020) :

SOCIAL	Bénéficiaires	2019	2020
	Amicales Rencontres		1 015
	Li Coute Negre	1 015	1 015
TOTAL SOCIAL		2 030	2 030

	Bénéficiaires	2019	2020
	COOPERATIVES SCOLAIRES	Coopérative Scolaire Elémentaire De Marcieu	3 692
Coopérative Scolaire Maternelle de Marcieu		600	600
Coopérative Scolaire Maternelle Peyrouse		1 000	1 000
Coopérative scolaire Elémentaire Peyrouse			100
Coopérative Scolaire (Occe) Maternelle Génestet		1 000	1 000
TOTALCOOPERATIVES SCOLAIRES		6 292	6 067

	Bénéficiaires	2019	2020
	SPORT	Aïkido Marguerittes	523
A.R.A.M		200	00
La boule marguerittoise - boules		150	150
Club Sportif Marguerittois hand		13 300	13 300
Kung-Fu - école de l'ours blanc des monts		150	200
E.S.M. Foot Ball		8 550	8 550
Futsal Marguerittois		150	1 500
Garrigue Balade et Randonnée		437	437
Marguerittes G.R.S.		1 300	1 300
Gymnastique Volontaire Claire Cour		665	665
Judo Club Marguerittois		1 995	1 995
Karaté Club Marguerittes		570	570
Marguerittes retraite sportive		250	250
Marguerittes shuttlecock - badminton		150	200
Marguerittes Rugby Club		4 465	4 465
Qi Gong Mag		150	160
Tennis Club Marguerittois		2 660	2 660
Vélo club marguerittois		437	00
Zumba tonic	190	190	
TOTALSPORT		36 292	37 115

	Bénéficiaires	2019	2020
	TOTAL DIVERS	AMAC association marguerittoise des artisans et commerçants	00
DIVERS Ass. des Amoureux de la Mécanique Ancienne		190	00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		00	00
Cultivons la marguerite		150	150
Diane Marguerittoise (la)		500	500
FNACA		162	162
1798 ^{ème} section des Médaillés Militaires		162	162
UNC - UNCAFN		162	162
TOTAL DIVERS		1 326	2 136

	Bénéficiaires	2019	2020
	OFFICES	Office E.Municipal de la Culture (convention)	24 054
Office municipal de l'Environnement		5 200	4 000
Office E.Municipal des Fêtes (convention)		71 250	45 000
Office E.Municipal des Sports (convention)		22 173	11 000
TOTAL OFFICES		122 677	84 054

	Bénéficiaires	2019	2020
	CULTURE	Les Amis de l'Olivier	437
Animation, Lettres et Contes		380	00
Club Histoire et Archéologie de Marguerittes		290	290
Ass Musicale de Marguerittes		21 850	21 850
J'écris ma vie		150	150
Light in box		475	00
MAM "le Pays des Merveilles"		100	100
Marguerythmes (batudd'lib)		190	190

CULTURE	Nid d'elles (le)	150	150
	Orchestre de Chambre Monique Zammit	210	210
	Oscó	150	500
	Souleiado de Margarido (la)	1 400	1 200
	Rachalans (les)	00	150
	Traverse des Trois Margots (la)	437	437
	Unis-sons	150	150
TOTAL CULTURE		26 369	25 814

TRADITIONS	Bénéficiaires	2019	2020
	Club Taurin " La Bouvina "	13 205	7 000
TOTAL TRADITIONS		13 205	7 000

ARTICLE 6574 - TOTAL GENERAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	208 191	164 216
--	----------------	----------------

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 08

**FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA
DELINQUANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis 2007, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et celle de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif. Il a fait l'objet d'une circulaire cadre, le 5/03/2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention pour les années 2020 à 2022.

La lecture de cette circulaire précise dans le « titre III – points particuliers » que certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance et de terrorisme ; il s'agit de :

- La vidéo protection de voie publique,
- La sécurisation des sites sensibles (lieux de culte, ...),
- La sécurisation des établissements scolaires,
- L'équipement des polices municipales (gilets pare-balles, terminaux de radiocommunication, caméras mobiles ...),

La municipalité a prévu, dans le cadre de son budget primitif 2020, l'achat d'équipement suivant pour les agents de la Police Municipale :

- 5 pistolets 9 mm de marque CZ (avec les accessoires) :	2 274.70 €ttc
- 3 caméras « piétons » :	1 811.16 €ttc
- 4 bâtons télescopiques et porte-bâtons :	936.20 €ttc
- TOTAL :	5 022.06 €ttc

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'achat d'équipement complémentaire destiné au service de la Police Municipal tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter une participation financière au taux maximum, dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, sur le thème de l'équipement des Polices Municipales.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 09

APPROBATION DU
PRINCIPE DE
RECOURS A UNE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA FOURRIERE
AUTOMOBILE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 07/04/2010, la commune de Marguerittes créait le service public de la fourrière municipale et approuvait le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière pour un montant n'excédant pas 68 000 € pour une durée de trois ans.

Depuis cette date, le service public de fourrière permet notamment de faire enlever les véhicules dont le stationnement est gênant voire dangereux (fête votive, marché de plein air du samedi).

La précédente délégation étant maintenant terminée, il convient de relancer une procédure pour la prochaine année.

Résumé des situations des véhicules concernés :

- Véhicules se trouvant en infraction telles que prévue par l'article R.325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (article L.417-1 du Code de la Route),
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (articles L.412-1 et R.412-51),
- Véhicule en contravention avec l'application des arrêtés de M. le Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

Résumé des éléments relatifs au délégataire :

- L'exploitation sera confiée à un délégataire (par affermage) pour une durée de trois ans,

- La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés,
- L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- Le délégataire sera notamment chargé :
 - o De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant,
 - o D'enlever des véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24,
 - o De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement,
- Si le délégataire signataire de la présente convention ne pouvait à titre exceptionnel intervenir, le délégant se réserve la possibilité de faire appel temporairement à un autre prestataire disposant préfectoral afin d'assurer la continuité du service public de mise en fourrière.

Forme de la consultation :

- Comme la rémunération du délégataire est estimée à moins de 68 000 € par an et comme la durée de la délégation est fixée à trois ans, les articles L.1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose des modalités de mise en concurrence.
- A l'issue de la remise des candidatures et des offres, des négociations pourront être engagées librement avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Après ces éventuelles négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de délégation de service public finalisé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de confirmer ce service public de fourrière automobile ;**
- **d'approuver le principe du recours à une délégation de service public simplifiée par affermage tel que présenté ci-dessus, pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de la dévolution du contrat de délégation du service public.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 10

DESIGNATION
DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE
AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DES
GARRIGUES DE LA
REGION DE NÎMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courriel du 23/07/2020, la direction du syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes informe la mairie que le statut de cette structure a changé et a limité la représentation communale à un seul titulaire et un seul suppléant.

Il convient de modifier la délibération n° 2020/07/20 en date du 17/07/2020 portant désignation des délégués communaux au sein de ce syndicat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner ses 2 représentants qui siègeront au sein du syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes comme suit :

- **Membre titulaire : M. Christian BLANCARD,**
- **Membre suppléant : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 11

**ACQUISITION PAR LA
COMMUNE DU
PASSAGE DU
VENTOUX
REGULARISATION
LISTE DES
PARCELLES
COMPLÉTÉE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Conseil municipal, réuni le 19/12/2018, a décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, le passage situé entre la place du Ventoux et la rue Vincent.

Rappelons que ce passage est beaucoup emprunté par les Marguerittois ; cela pose un problème aux 2 propriétaires qui rencontrent des difficultés pour respecter leur obligation d'entretien. Pour cette raison, les deux propriétaires (l'indivision DARDAILLON) sont favorables pour que la commune se porte acquéreur de ce cheminement et cadastré section AI numéros 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610 et 560p, 559p, 558p.

La commune s'est engagée en contrepartie à prendre à sa charge les frais de notaire, les frais de géomètre (1 008,00€ TTC) et le déplacement du compteur eau (devis 1 440,76€ TTC). Une servitude de passage devra également être instaurée au bénéfice de la parcelle AI 558.

La délibération n°2018/12/16 du 19/12/2018 précise la liste des parcelles concernées par cette acquisition ; or, la parcelle cadastrée section AI n° 610 a été omise. Il convient de régulariser en la notant dans une nouvelle délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de confirmer son accord pour l'acquisition de ce chemin privé situé entre la place du Ventoux et la rue Vincent, pour l'euro symbolique et dans les conditions sus-énoncées ;**

- de préciser que les parcelles suivantes sont concernées :
 - Section AI
 - Numéros 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610 et 560p, 559p, 558p ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 12

**CAMPAGNE DE
STERILISATION ET
D'IDENTIFICATION
DES CHATS ERRANTS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 3/12/2014, le conseil municipal décidait d'approuver la signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis ». Ce document permettait à la fondation d'accompagner la commune pour limiter la pullulation des chats errants par un dispositif de stérilisation et d'identification des chats errants.

Cette convention ne concerne que la stérilisation et l'identification, à l'exclusion de la capture et du transport des chats qui doivent faire l'objet d'une autre convention avec un autre organisme.

Une fois attrapés, les chats étaient conduits chez le vétérinaire pour la stérilisation et l'identification dont la prise en charge des dépenses correspondantes était entièrement assurée par la fondation.

Les derniers relevés font apparaître :

- En 2016 : 4 stérilisations
- En mars 2017 : 2 stérilisations et identifications pour 160 €
- En 07 et 08/2017 : 3 stérilisations et identifications pour 220 €
- En décembre 2017 : 4 stérilisations et identifications pour 320 €.

Il est à noter qu'en 2018, aucune campagne n'a été organisée à cause de l'indisponibilité de la responsable de l'association locale qui assurait la capture et le transport.

Mais par courrier du 9/11/2018, le délégué général de la fondation a informé la mairie de la résiliation de ladite convention de stérilisation et d'identification à cause du succès nationale de l'opération et de la charge financière trop importante.

La fondation a proposé une nouvelle convention dans laquelle la ville devra s'engager à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Pour information, la castration coûte 60 € et l'ovariectomie coûte 80 €, soit un prix moyen de 70 €.

En 2020, à nouveau, le nombre de chats errants augmente et il est souhaitable d'intervenir pour limiter cette nuisance.

Pour cela, il est nécessaire de signer 2 conventions :

- avec une association locale pour assurer la capture et le transport des chats attrapés : l'association « les Chats Libres de Nîmes Agglo », organisme à but non lucratif, domiciliée 9, rue de Lafayette à Rodilhan 30230, est compétente pour assurer cette mission.
- avec la fondation « 30 millions d'Amis » pour le financement de cette action.

Ci-après, extraits des conventions /

1^{ère} CONVENTION 'LES CHATS LIBRES DE NIMES AGGLO – VETERINAIRE(S) – COMMUNE''

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association capture les chats,
- Elle est dûment assurée pour ces missions,
- Elle les transporte auprès du vétérinaire désigné par la commune (qui devra signer la convention) en vue de la stérilisation,
- Elle les ramène sur leur lieu de capture,
- Si l'animal est identifié, il est restitué au propriétaire,
- Si l'animal ne peut être relâché (maladie, chatons, problèmes ...), il sera conduit en fourrière,
- Elle rendra compte à la commune, en détail, des opérations effectuées et des informations dont le vétérinaire lui aura fait part.

OBLIGATIONS DU (DES) VETERINAIRE(S)

- Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne seront pris en charge par la Fondation 30 millions d'Amis qu'à hauteur de (avec la participation pour moitié de la commune) :
 - o 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
 - o 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD.

Actuellement, une consultation est en cours pour déterminer la liste des vétérinaires qui acceptent de participer à cette action et à quel prix.

OBLIGATION DE LA MAIRIE

- Les demandes d'intervention et de prise en charge seront effectives uniquement sur demande de la mairie,

2^{ème} CONVENTION "FONDATION '30 MILLIONS D'AMIS' – COMMUNE''

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- faire capturer les chats errants et à faire procéder à leur stérilisation ainsi qu'à leur identification,
- informer la population (affichage, publication, internet, presse locale) au moins une semaine à l'avance,
- verser à la fondation une participation sous forme d'acompte et à hauteur de 50% aux frais stérilisations et de tatouages,

- verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement bancaire,
- informer la population du partenariat entrepris avec la fondation pour gérer le nombre de chats errants (affichage, internet ...).

OBLIGATION DE LA FONDATION

- régler directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de Marguerittes sur présentation des factures du (des) praticien(s) ; sans numéro de tatouage, les factures ne seront pas prises en compte,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter cette gestion du nombre de chats errants ;**
- **d'accepter le partenariat et la signature de la convention avec la fondation "30 millions d'Amis" ;**
- **d'accepter le partenariat et la signature de la convention avec l'association locale "Les Chats Libres de Nîmes aggro" ;**
- **d'accepter le partenariat et la signature de la convention avec les vétérinaires qui seront retenus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment les conventions à intervenir.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 13

REFUS DE
TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE EN
MATIÈRE DE PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Préfet du Gard, par circulaire du 12/08/2020, rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24/03/2014 prévoit un transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021

Il précise que, toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

Autrement dit, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si 10 communes sur 39 représentant 51 283 habitants sur 256 414 votent contre cette prise de compétence.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la municipalité propose de voter contre le transfert

- **vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;**
- **vu l'article 136-II de la loi ;**

- vu les dispositions permettant aux communes de s’opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;
- considérant que La compétence « Urbanisme » dont le transfert est envisagé porte sur l’élaboration et l’approbation des PLU ou cartes intercommunales, et des documents d’urbanisme en tenant lieu, à savoir : les plans d’occupation des sols (POS), les plans d’aménagement de zone (PAZ) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- considérant l’article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l’urbanisme qui dispose que la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme emporte également la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ; la Communauté devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais pourra décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu’elle fixera, conformément à l’article L. 213-3 du Code de l’urbanisme ;
- considérant que la compétence d’élaboration du règlement local de publicité (RLP) sera de droit transférée à la Communauté à la date du transfert de compétence ;
- considérant l’intérêt qui s’attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d’urbanisme ;

Après délibération et à l’unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET), le Conseil municipal refuse le transfert automatique et ses conséquences de la compétence en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale urbanisme à la Communauté d’agglomération de Nîmes Métropole.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 14

**APPROBATION DU
CAHIER DES
CHARGES DE
CESSION DE
TERRAINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. CONTEXTE GENERAL

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Le secteur de MEZEIRAC, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

Suivant délibération du 27 mars 2013, le Conseil municipal de la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier, et d'engager la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Suivant délibération du 10 février 2016, le Conseil municipal de la commune a décidé d'approuver le bilan de la concertation conduite au titre de ce projet et d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de "MEZEIRAC" conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Suivant délibération n° 2016/10/01 du 06 octobre 2016, le Conseil municipal de la commune a décidé de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire suivant délibération en date du 7 décembre 2011, en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application

des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ladite convention.

Suivant délibérations n° 2019-03-11 et n° 2019-03-12 du 23 mars 2019, le Conseil municipal de la commune a décidé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC et d'approuver le dossier de réalisation.

2. ASPECTS JURIDIQUES

L'article L.311-6 du code de l'urbanisme dispose : « *Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone*

Le maire [...] dans les cas où la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal [...] peut approuver le cahier des charges. Si le cahier des charges a été approuvé, et après qu'il a fait l'objet de mesures de publicité définies par décret, celles de ses dispositions qui sont mentionnées au premier alinéa sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme »

Par ailleurs les articles D311-11-1 et D311-11-2 du code de l'urbanisme disposent : « *Lorsque le cahier des charges prévu à l'article L. 311-6 a fait l'objet d'une approbation, mention de cette dernière ainsi que du lieu où il peut être consulté est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Une même mention est en outre publiée :*

a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une décision du maire d'une commune de 3 500 habitants et plus [...] »

« Les dispositions des cahiers des charges approuvés mentionnées au premier alinéa de l'article L. 311-6 sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois prévu par le premier alinéa de l'article D. 311-11-1 »

En application de ces dispositions, il est donc ici convenu que toute cession, location ou concession d'usage de terrain réalisée dans le cadre de la ZAC, sera assortie d'un Cahier des Charges (CCCT), dont le projet est annexé à la présente délibération pour approbation et qui sera annexé ou intégralement repris au sein des futurs actes de vente.

L'approbation de ce document par la commune vise à rendre ces dispositions opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à déposer au sein du périmètre de la ZAC et jusqu'à la suppression de celle-ci.

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans incidence financière

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de cahier des charges de cession de terrains CCCT ci annexé applicable au sein du périmètre de la ZAC de MEZEIRAC ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à approuver par décisions, les futures adaptations mineures potentielles apportées au CCCT ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment relatifs à la mise en œuvre des mesures de publicité et d'affichage précitées ;

ARTICLE 4 : les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 15

**APPROBATION DU
C.R.A.C. DE
MEZEIRAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) contenu dans le Plan Local d'Urbanisme de Marguerittes prévoit 3 grandes actions dont la valorisation de l'enveloppe urbaine existante, notamment, en renforçant et diversifiant l'offre en logements.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation également inscrites dans le PLU, la commune a prévu plusieurs opérations d'aménagement dont celle de Mézeirac (classée en zone 1AU au plu donc à urbaniser).

L'une des traductions de ces dispositions se vérifie dans la délibération du 27/03/2013 puisque la commune décidait de confier à la société publique locale AGATE, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au pilotage des études préalables nécessaires à l'aménagement d'une opération d'ensemble sur le secteur communal de Mézeirac.

Depuis, ce dossier a évolué ; en effet, le bilan de la concertation et le dossier de création d'une ZAC d'environ 4,6 hectares à vocation principale d'habitat (110 nouveaux logements et commerces-services) ont été approuvés par délibération du 10/02/2016.

Considérant l'importance de ce dossier et afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, la commune a désigné comme concessionnaire la société publique locale AGATE dont elle est actionnaire.

Parmi les missions qui seront confiées à la SPL AGATE, les principales concerneront donc l'acquisition des terrains, la réalisation des études techniques, la finalisation des équipements d'infrastructure, la commercialisation des lots cessibles, la gestion financière de l'opération et, de manière générale, toute action nécessaire à la poursuite de l'opération et son achèvement.

Il n'est pas envisagé de participation financière de la commune en qualité d'autorité concédante ; cependant, une participation pourra être demandée, par avenant à la concession d'aménagement approuvé, par délibération du Conseil municipal.

La durée de cette concession d'aménagement est fixée à 6 années à compter de sa date de prise d'effet (soit jusqu'en fin de 2022).

Au titre de cette concession, AGATE a l'obligation de présenter à la commune un "compte-rendu annuel à la collectivité". C'est l'objet de cette délibération.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2019 (€ ht)

Dépenses réalisées :

- Etudes pré-opérationnelle :	5 612
- Maîtrise foncière :	597 191
- Travaux préparatoires :	916
- Honoraires techniques :	5 884
- Honoraires de la société :	27 809
- Frais divers :	3 033
- Frais financiers :	15 184

total : 655 630

Recettes réalisées

- Echanges fonciers :	6 035
-----------------------------	-------

POURSUITE DE L'OPERATION (€ ht)

- Etudes pré-opérationnelles :	provision de 12 800
- Etudes techniques :	provision de 15 000
- Maîtrise foncière :	provision de 356 650
- Mise en état des sols :	provision de 15 000
- Travaux d'aménagement :	provision de 1 688 539
- Honoraires techniques :	provision de 98 341
- honoraires de la société :	provision de 341 194
- frais de communication :	provision de 21 000
- frais financiers :	provision de 23 962

total : provision de 2 572 486

Recettes réalisées

- recettes de cessions de terrains :	4 715 400
--	-----------

CONCLUSION

1 – bilan financier positif : + 101 041 €ht

Il s'agit de l'estimation des dépenses (4 620 394) – l'estimation des recettes (4 721 435)

2 – attention aux points de vigilance suivants :

- Maîtrise foncière - dossier GOUDET - Risque financier en considérant que l'offre d'achat des terrains GOUDET faite par AGATE s'élève à 262 150.46 € tandis que l'intéressé réclame 1 665 819.60 €. Contentieux en cours.
- Maîtrise foncière - Dossier consorts MONZO – autre risque financier puisque l'offre indemnitaire faite par AGATE est de 121 824 € tandis que le montant réclamé est de 577 335.00 €. Contentieux en cours.
- Faisabilité des tranches 2 et 3 – la faisabilité d'une partie de l'opération de la ZAC Mézeirac dépend directement de la réalisation des équipements d'infrastructures situés à l'extérieur de la ZAC Mézeirac, voués à satisfaire des besoins plus larges que ceux de la ZAC. Il s'agit de la création d'un giratoire et de ses aménagements annexes sur la RD 6086 avec bouclage sur l'avenue Génestet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2019 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC de Mézeirac et rédigé par la société publique locale AGATE.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 16

SUBVENTION 2020 AU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est à noter que les élus suivants, membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ne prennent pas part à la délibération ni au vote : M. NICOLAS, Mme POUBLANC, M. CANTIER, Mme HUYNH, Mme ACHKAR et Mme REARD.

La ville de Marguerittes signe tous les ans une convention de partenariat avec le C.C.A.S. Ainsi que cela est noté dans l'article 1 de cet acte, la convention a pour but de définir :

- d'une part, le champ d'action du C.C.A.S. en vertu des textes qui en déterminent le cadre et de rappeler les actions développées par le conseil d'administration ;
- d'autre part, la nature des missions confiées par la ville de Marguerittes au C.C.A.S. ;
- enfin, la nature, l'étendue et les modalités d'octroi des concours apportés par la ville au C.C.A.S. et inversement.

Dans l'article 2 sont précisées les attributions du centre :

- Les missions légales : la procédure de domiciliation, la lutte contre l'exclusion, l'instruction des demandes d'aide sociale légale (placement des personnes âgées, placement des personnes handicapées, aide ménagère, portage de repas, obligation alimentaire, instruction RSA, aide médicale d'Etat, CMU).

- Les attributions facultatives : les aides d'urgence, l'épicerie solidaire, les aides aux loisirs, les bons de Noël, le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le suivi des demandes de logements sociaux, l'action collective d'insertion "Coup de pouce" (sous convention avec le Département), le chantier d'insertion "Les oliviers³, action de soutien à la parentalité "Trait d'union³ sous convention avec l'association Samuel Vincent, la gestion de la résidence autonomie "Le Colombier".
- Les missions confiées par la ville au C.C.A.S. : la tenue du registre des personnes à risque (plan canicule), le point info familles, le point relais CAF, la Maison de Services au Public (M.S.A.P.), l'animation et le développement de l'observatoire de la santé.

Pour cette dernière mission relative à l'observatoire de la santé, considérant le recrutement par le C.C.A.S. de l'agent communal de développement social qui a suivi l'action "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », le changement suivant a été souhaité :

Paragraphe « missions confiées par la ville au C.C.A.S." :

- Suppression de l'action « animation et développement de l'observatoire de la santé (qui sera donc géré directement par la ville),
- Rajout de l'action « animation et développement de l'action « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (qui est donc transférée au C.C.A.S.).

Pour permettre la gestion de toutes ces actions, l'article 4 précise les modes de participation de la ville :

- La mise à disposition de locaux et de terrains,
- La prise en charge des dépenses supplétives,
- Le versement de la subvention annuelle d'équilibre
- Le versement d'une subvention relative à l'encadrement des salariés en fonction du chantier d'insertion "Les oliviers",
- Le versement d'une subvention relative à l'action "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée" en fonction des dépenses engagées par la ville de Marguerittes.

Considérant les crédits inscrits au compte 657362 du budget primitif 2020, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET), décide de voter la subvention annuelle d'équilibre pour l'année 2020 pour un montant de 290 000 € à verser au C.C.A.S.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 17

**SUBVENTIONS 2020
A L'ESCAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est à noter que les élus suivants, membres du conseil d'administration du centre socioculturel associatif local ESCAL, ne prennent pas part à la délibération ni au vote : M. NICOLAS, M. COURRENT, Mme CONDET, Mme ACHKAR, Mme POUBLANC et Mme GOMES.

La ville de Marguerittes a signé deux conventions avec l'ESCAL.

CONVENTION CADRE

Une convention cadre de 4 ans (2017 à 2020) avec le centre socioculturel ESCAL pour définir les actions qui feront l'objet d'un conventionnement et pour lesquelles l'association sollicitera des subventions.

Ainsi que cela est noté dans l'article 1 de ce document, la commune attend de l'association la réalisation des objectifs définis dans le projet social de l'ESCAL, celui-ci étant en adéquation avec la politique sociale de la commune.

L'article 2 précise la durée de principe de 4 ans, à compter du 01/01/2017.

L'article 3 renseigne sur les engagements de l'ESCAL qui doit mettre en œuvre et atteindre les objectifs de son projet social 2017-2020 ; son engagement de gestion est triple :

- Gestion des activités – le centre est responsable des activités organisées et du public accueilli. Le centre s'engage à rendre compte à la commune du déroulement des actions par la production, chaque année, du rapport d'activité et, le cas échéant, des éléments spécifiques définis dans chaque annexe.

- Gestions matérielle et financière – des mises à dispositions sont consenties à titre gratuit et l'association n'est aucunement responsable de la prise en charge des réparations et de l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire.
L'association utilisera les locaux conformément à son objet et ne transformera en aucun cas les locaux et leurs équipements sauf accord préalable de la commune.
- Gestion des ressources humaines – l'association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de sa mission. Elle sollicitera l'avis de la commune lors des recrutements ayant une action directement en relation avec la commune.

L'article 4 est relatif aux engagements de la ville qui apporte des moyens :

- Financiers – ils sont définis chaque année dans le cadre du vote du budget primitif de la commune et feront l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

Afin de subvenir aux charges de début d'année et, dans l'attente du vote du budget primitif, l'association pourra demander à la commune une avance de trésorerie qui fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

- Moyens matériels – des mises à disposition sont consenties à titre gratuit (locaux, réparations, entretien) ; les fluides et les diverses vérifications techniques sont pris en charge par la mairie. Ces moyens matériels sont valorisés annuellement et répertoriés dans un document appelé « contributions volontaires ».
- Moyens humains – la commune s'engage suivant ses possibilités et les besoins à faire participer des personnels à la réalisation du projet social ; il pourra s'agir des personnels d'entretien et de service, d'animation, techniques, confection de repas, administratifs ; ces moyens sont également appelés « contributions volontaires ».
- La communication est prévue dans l'article 5 – l'association peut organiser une communication sur les activités auxquelles elle participe en collaboration avec la ville ; les 2 signataires s'engagent à citer ce partenariat sur tous les supports de communication.
- Le suivi et l'évaluation sont contenus dans l'article 6 et se traduisent par la nomination de 4 élus, pour la durée de leur mandat électif, dont 1 élu délégué communautaire représentant Nîmes Métropole afin de participer aux conseils d'administration et assemblée générale de l'association. Ces représentants évalueront régulièrement la mission dévolue à l'association en termes d'objectifs et de moyens.

Rémi Nicolas, Maire	titulaire
Frédéric Courrent	suppléant
Frédérique Condet	titulaire
Laïla Achkar	titulaire
Patricia Poublanc	titulaire
Sophie Gomes	titulaire

Un temps partagé entre la commune et l'association sera organisé chaque année permettant l'évaluation des personnels mis à disposition, au regard de critères objectifs.

L'évaluation précise de chaque action se fera chaque année via les modalités précisées dans chaque annexe.

Article 7 : versements – ils seront faits selon les modalités spécifiques à chaque action telles qu'elles sont définies dans les annexes.

La signature des annexes de ce contrat cadre est en cours pour l'année 2020.

CONVENTION PERISCOLAIRE

Cette 2^{ème} convention concerne l'organisation des temps périscolaires au sein des deux écoles élémentaires (De Marcieu avec 300 écoliers déclarés et Peyrouse avec 128 écoliers déclarés).

Depuis le 01/01/2013, l'organisation des accueils de loisirs périscolaires a été maintenue à l'ESCAL et la ville a récupéré la gestion de ces accueils, avec déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Engagement et responsabilité du gestionnaire (ville) :

- Communication des présences périodiques prévisionnelles pour l'organisation des accueils,
- Envoi de la liste indicative et plannings des agents municipaux concernés par les activités,
- Sollicitation de l'avis de l'ESCAL à chaque recrutement du personnel d'encadrement.

Engagement et responsabilité de l'organisateur (ESCAL) :

- Organisation des accueils en conformité avec la réglementation applicable,
- Communication à la ville des chiffres de fréquentation réelle quotidienne, des présences mensuelles des agents communaux concernés,
- Sollicitation de l'avis de la ville à chaque recrutement du personnel d'ESCAL.

Différents temps périscolaires :

	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
Accueil de début de journée	De 7 h 30 à 8 h 30			
Accueil méridien (avec repas)	De 11 h 30 à 13 h 30			
Activités éducatives et études	De 16 h 30 à 17 h 30			
Accueil de fin de journée	De 17 h 30 à 18 h 30			

Le montant prévisionnel avancé pour l'année 2020 est de 97 329 €, soit :

- 79 073 € pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire,
- 18 256 € pour les activités éducatives.

Le versement de ces deux prestations s'effectuera de la manière suivante :

- 30 % à la signature de la présente convention (en cours),
- 30 % en juillet sur présentation du bilan pédagogique,
- 40 % au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante, sur présentation du bilan financier de l'action.

Considérant les inscriptions de crédit au compte 6574 du budget primitif 2020, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes correspondant aux diverses actions organisées par l'ESCAL sur commande de la ville de Marguerittes, pour un montant de 308 256 €, étant entendu qu'il s'agit des montants maximum qui seront versés en fonction de la réalité des activités.

CONVENTION CADRE	
Animation globale et pilotage du Projet Social	12 000
Coordination PEDT et Ingénierie Educative	15 000
Soutien à la parentalité	1 700
Cofinancement FONJEP	10 000
Soutien aux loisirs 03-05 ans	26 000
Soutien aux loisirs 06-11 ans	52 000
Soutien aux loisirs 12-17 ans	52 000
FETE COOL	2 500
PRE/Recherche d'emploi	8 727
Ludothèque	3 000
Animation et coordination du CME	8 000
Cofinancement accompagnement à la scolarité	20 000
TOTAL CONVENTION CADRE	210 927

CONVENTION PERISCOLAIRE	
Subvention et fonctionnement ALP	79 073
Prestation Réforme (32 000)	18 256
TOTAL PERISCOLAIRE	97 239

TOTAL GENERAL	308 256
----------------------	----------------

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 18

SUBVENTION 2020
A LA SOCIETE SAMUEL
VINCENT
(prévention spécialisée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par convention signée avec la société de l'Ecole Samuel Vincent, la ville de Marguerittes a mis en place un dispositif d'aide individualisée ou collective à disposition des jeunes (16/25 ans mais aussi collégiens) et des familles dans leur lieu de vie. Cette prévention spécialisée se situe en amont de la prise en charge sociale missionnée par l'aide sociale ; elle agit auprès des personnes que la situation sociale et le mode de vie risquent de mettre ou mettent en marge des circuits économiques, sociaux, culturels.

Dans cette convention signée annuellement, les droits et obligations de chacune des parties sont précisées, notamment :

L'association intervient autour de 3 axes :

- Prévention de la marginalisation des jeunes,
- Actions auprès de ceux qui sont déjà dans « la marge »,
- Inscription dans les projets communaux.

Moyens :

- L'équipe de prévention spécialisée est composée de :
 - o Un travailleur social diplômé à temps plein sur Marguerittes,
 - o Epaulé par une monitrice éducatrice en contrat d'apprentissage d'éducatrice spécialisée
- Permanences au sein du C.C.A.S (lieu d'accueil, d'écoute et d'entretien),
- les lundis et mercredis, de 14 h à 17 h (à adapter en fonction de la situation),
- temps de présence sociale, notamment en fin de journée (à la sortie du collège et sur les lieux de rassemblement habituels).

Le montant de la subvention prévu pour l'année 2020 est de 38 590 €.

Considérant les inscriptions de crédit au compte 6574 du budget primitif 2020, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 38 590 € à la société Samuel Vincent correspondant à la mise en place sur la commune du dispositif de prévention spécialisée.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 19

CENTRE PETITE
ENFANCE
REGLEMENT
INTERIEUR
DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL
COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Quelques articles du règlement intérieur de la structure "multi accueil collectif" du centre petite enfance doivent être modifiés, sur la forme, notamment :

- Précision de la période de contrat passé avec les parents,
- Gestion des stagiaires par la directrice,
- Prise en charge des enfants malades,
- Gestion en cas de crise sanitaire,
- Tarification.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les modifications apportées à ce règlement intérieur de la structure "multi accueil collectif" du centre petite enfance,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement ainsi modifié.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 20

CENTRE
PETITE ENFANCE
REGLEMENT
INTERIEUR
DE LA STRUCTURE
CRECHE FAMILIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Quelques articles du règlement intérieur de la structure "crèche familiale" du centre petite enfance doivent être modifiés, sur la forme, notamment :

- Participation au recrutement du personnel de la structure,
- Période d'adaptation de l'enfant,
- Vaccination,
- Gestion en cas de crise sanitaire,
- Tarification.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les modifications apportées à ce règlement intérieur de la structure "crèche familiale" du centre petite enfance,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement ainsi modifié.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 21

LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS / PARENTS
DEMANDE DE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du Centre Petite Enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. 4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 20 678 €, dont 74 % d'honoraires ; les produits se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la commune :... 8 178 €
- Caisse d'Allocations Familiales :..... 10 000 €
- Conseil Départemental du Gard :..... 2 500 €

Comme chaque année, pour 2021, le Conseil Départemental a demandé à la mairie de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné par une délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 2 500 euros afin de pouvoir équilibrer le budget du « lieu d'accueil enfants parents » pour l'exercice 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 22

CENTRE PETITE
ENFANCE
TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES ET DE
CREATION DE
NOUVEAUX ESPACES
DE JEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

A la suite de sa visite au sein du centre petite enfance, la P.M.I. (service de Protection Maternelle et Infantile), a souhaité que soit amélioré l'accueil des enfants en réalisant les travaux suivant :

- installation d'une persienne pour servir de brise vue et pour supprimer le vis-à-vis avec l'extérieur (avenue et parking qui longent le bâtiment de la crèche),
- ajout d'un portillon qui sécurisera cet accès et permettra de délimiter un nouvel espace de jeux,
- pose d'un revêtement souple sur ce nouvel espace de jeux,
- afin de permettre l'utilisation du préau comme nouvel espace de jeux, installation d'un portillon pour avoir une barrière de sécurité supplémentaire notamment en cas de mauvais temps (ce lieu n'est pas utilisé car trop proche du portail qui donne sur la rue),
- mise en place d'un revêtement souple sur ce nouvel espace de jeux
- suppression du bac à sable en le recouvrant d'un sol de confort en gazon synthétique,
- mise en place d'un film thermique sur une vitre donnant sur un espace ludique de la crèche qui ne peut être utilisé en cas de forte chaleur,

Les dépenses correspondantes sont estimées à	euros ht	euros ttc
- portillon, persienne :	1 299.58	1 559.50
- films solaires :	331.00	397.20
- revêtement de sol amortissant	1 771.70	2 126.04
- bac à sable :	1 428.00	1 713.60
- TOTAL DES DEPENSES :	4 830.28	5 796.34

Les recettes proviennent de

- Subvention demandée à la CAF :	3 865	3 865
- Autofinancement :	966	966
<hr/>			
- TOTAL DES RECETTES :	4 831	4 831

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter une aide financière de 80 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard située à Nîmes pour financer les travaux de mise aux normes et de création de nouveaux espaces de jeux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 23

CENTRE
PETITE ENFANCE
REPARATION TOITURE
TERRASSE BETON ET
ASSAINISSEMENT DU
BÂTIMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis quelque temps et malgré des interventions ponctuelles pour réparer la toiture du centre petite enfance, il y a encore des infiltrations d'eau de pluie qui humidifient et altèrent les plafonds de plusieurs pièces de la structure précisément :

- le couloir de la crèche qui dessert les 2 espaces de vie des enfants ;
- le plafond de l'espace de vie de la section des bébés ;
- le local de rangement des vélos et du matériel pédagogique utilisé par les enfants quand ils sont dans le jardin (les archives étaient jusqu'à maintenant dans cet espace mais, à la suite des dégâts, ont dû être jetées) ;
- les sanitaires extérieurs des enfants ;
- un local de rangement situé dans le bâtiment accueillant un relais d'assistantes maternelles, les assistantes maternelles et le lieu d'accueil parents/enfants.

De plus, à cause des infiltrations, il est devenu nécessaire de réaliser l'assainissement et la rénovation des plafonds ainsi que la réhabilitation de certaines pièces à ce jour inutilisables ou dont l'utilisation est limitée (local de rangement de l'autre maison et local de rangement des vélos et matériel pédagogique).

Les dépenses correspondantes sont estimées à	euros ht	euros ttc
- Réparation de la toiture terrasse :	32 990.46	39 588.55
- Rénovation des plafonds :	2 060.00	2 472.00
- TOTAL DES DEPENSES :	35 050.46	42 060.55

Les recettes proviennent de :

- Subvention demandée à la CAF :	28 041.00	28 041.00
- Autofinancement :.....	7 010.00	7 010.00
<hr/>			
- TOTAL DES RECETTES :	35 051.00	35 051.00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter une aide financière de 80 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour financer les travaux destinés à supprimer les infiltrations d'eaux pluviales, assainir le bâtiment, rénover les plafonds et réhabiliter certaines pièces ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 24

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE LA C.A.F. POUR
L'AMÉLIORATION DE
LA QUALITÉ DE
L'OFFRE
PÉRISCOLAIRE

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Au fil des semaines de fonctionnement des activités périscolaires, les équipes d'animation ont pu se rendre compte de quelques difficultés liées à l'aménagement des locaux scolaires ; difficultés vérifiées également par les agissements et les réflexions de certains enfants.

A la suite de ce diagnostic, la municipalité a décidé d'apporter des améliorations dans chacune des 2 écoles élémentaires en augmentant et en équipant les espaces dédiés aux activités périscolaires.

Le projet global de ces améliorations s'élève à 36 028.42 € h.t. et se présente comme suit :

DEPENSES	
Travaux de rénovation de locaux	31 307.62
Achat de matériel pédagogique	4 720.80
TOTAL	36 028;42

RECETTES	
Subvention CAF demandée (80 %)	28 822.74
Autofinancement de la commune	7 205.68
TOTAL	36 028.42

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard intervient habituellement pour aider les collectivités qui élargissent leur offre périscolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de solliciter de la CAF du Gard l'attribution d'une subvention représentant 80 % du montant de la dépense prévue pour améliorer la qualité de l'offre périscolaire au sein des écoles élémentaires De Marcieu et Peyrouse.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

20

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

date de la convocation :

1^{er} octobre 2020

OBJET :

N° 2020 / 10 / 25

CREATION D'UN
POSTE DE
CONTRACTUEL POUR
LE RECRUTEMENT DE
L'AGENT CHARGE DE
COORDONNER LES
OPERATIONS DE
RECENSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Liliane GUIRAUD, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents excusés représentés : Mme Martine REARD (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Joëlle HUYNH (pouvoir à Mme ACHKAR), M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric PEREDES (pouvoir à M. MARC), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10.000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans : ces communes sont réparties en 5 groupes (A, B, C, D, E) dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans.

La commune de Marguerittes sera recensée à compter du 01/01/2021. Il est donc nécessaire de recruter un coordonnateur.

1) Les missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Si le nombre des agents recenseurs est important, le coordonnateur peut mettre en place une équipe communale chargée de suivre le travail des agents recenseurs. L'INSEE recommande une personne pour dix agents recenseurs. Le coordonnateur forme, conjointement avec le superviseur de l'INSEE, cette équipe sur la base d'un guide pratique pédagogique mis à disposition par l'INSEE.

2) La nomination du coordonnateur :

Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire si celui-ci est chargé par l'organe délibérant de procéder aux enquêtes de recensement. Dans le cas contraire, c'est l'organe délibérant qui désigne le coordonnateur par délibération.

3) Le profil de poste du coordonnateur sera le suivant :

MISSIONS :

Le coordonnateur communal est chargé de :

- d'assurer les opérations du recensement dans la mise en place et le suivi de l'enquête du recensement de la population,
- mettre en place la logistique (préparation de la collecte),
- organiser la campagne de communication,
- participer à la formation des agents recenseurs et à la formation des coordonnateurs,
- encadrer et suivre au quotidien les agents recenseurs,
- contrôler la tournée de reconnaissance des agents recenseurs et
- contrôler les adresses manquantes,
- participer activement aux échanges réguliers avec le superviseur de l'INSEE,
- veiller au respect du calendrier de la collecte par les agents recenseurs.

Le coordonnateur est également chargé d'effectuer les tâches administratives liées aux opérations de recensement :

- contrôler le découpage géographique de la commune en districts,
- préparer les documents de communication et de collecte,
- mettre à jour la base de données,
- enregistrer informatiquement le suivi de la collecte,
- contacter régulièrement les agents recenseurs pour vérifier l'avancée et la qualité de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte,
- réaliser les relances auprès des habitants ne répondant pas aux agents recenseurs,
- transférer régulièrement les données de suivi à l'INSEE,
- procéder au classement et à l'archivage des documents collectés,
- restituer la totalité des documents de la collecte à l'INSEE,
- renfort du service accueil état civil élections au cours du mois de mars 2020.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES REQUISES :

- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Internet),
- Sens de l'organisation, rigueur, efficacité, neutralité, respect de la confidentialité,
- Bonne connaissance de la commune afin de pouvoir accompagner les agents recenseurs sur le terrain si besoin,
- Grande disponibilité : les horaires de travail devront pouvoir s'adapter aux contraintes liées aux disponibilités des agents recenseurs,
- Respect de la période des opérations de recensement de la population imposée par l'INSEE en application des dispositions législatives et réglementaires,
- Excellentes qualités relationnelles,
- Goût du travail en équipe,
- Capacité à travailler en autonomie.

DURÉE DE LA MISSION ET GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL :

- à temps incomplet à compter du 08 octobre 2020 au 20 janvier 2021 : 8 h hebdomadaires,
- et à temps complet sur la période du 21 janvier 2021 au 22 février 2021 : 35 h hebdomadaires.

FORMATION OBLIGATOIRE :

Le coordonnateur participera aux journées de formation dispensée par l'INSEE.

RÉMUNÉRATION :

Selon l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B (indices brut 372/majoré 343).

Remboursement au coordonnateur de ses frais de déplacement générés pendant et à l'occasion de sa mission liée au recensement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

En fonction de l'avancement de la collecte, possibilités de travailler le week-end et/ou en soirée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la création d'un poste d'agent contractuel de coordonnateur des opérations de recensement comme présenté ci-dessus, en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 8 octobre 2020 au 22 février 2021 ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel de coordonnateur des opérations de recensement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS